Nom et prénom	N° Candidat

Ce dossier comporte **12 pages**, numérotées de **DT 1 / 12** à **DT 12 / 12.**

Assurez-vous que cet exemplaire est complet.
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

CAP
Constructeur de Réseaux de Canalisations de Travaux Publics

Session 2026

DOSSIER TECHNIQUE

Commun aux épreuves EP1 EP2 EP3

Page de garde	DT 1 / 12
Sommaire	DT 2 / 12
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	DT 3 / 12 à DT 4 / 12
Plans de situation	DT 5 / 12
Planning du chantier	DT 6 / 12
Récépissés de DT et DICT	DT 7 / 12 à DT 9 / 12
Plan des réseaux d'assainissement et AEP	DT 10 / 12 à DT 11 / 12
Signalétique du tri des déchets de chantiers	DT 12 / 12

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (EXTRAIT)

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL

Territoire Alambre - Département de la Haute-Loire

1. Objet des travaux

Travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement, commune de FREYCENET-LA-TOUR.

Réalisations de prestations similaires : les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les mêmes.

2. Maîtrise d'ouvrage et pouvoir adjudicateur

Syndicat des Eaux et Assainissement du Velay Rural Territoire Emblavez
ZA de Taulhac Rue Hippolyte MALEGUE 43000 LE PUY EN VELAY

3. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux objet de la présente consultation est confiée à :
SAS Arpentam - 77 rue Pannessac - 43000 Le PUY-EN-VELAY - Téléphone : 04 71 00 68 73
La mission de maîtrise d'œuvre est complète et comprend les missions de :

- AVP, PRO : études de conception d'avant-projet et de projet ;
- ACT : assistance à la passation des contrats de travaux ;
- VISA : visa des documents d'exécution ;
- ET : direction de l'exécution des travaux ;
- AOR : assistance aux opérations de réception.

4. Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

La mission d'OPC est assurée par la SAS Arpentam.

5. Contrôle technique

Il n'est pas prévu de contrôle technique sur cette opération.

6. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par : Centre de Gestion Maison des Communes 46 avenue de la Mairie 43000 ESPALY SAINT MARCEL
Cette personne est désignée dans le présent marché sous le nom de "coordonnateur SPS".

LES CANALISATIONS PRINCIPALES EXISTANTES SONT EN AMIANTE CIMENT. L'ENTREPRISE DEVRA IMPÉRATIVEMENT AVOIR LES HABILITATIONS NÉCESSAIRES (AMIANTE ss4) POUR RÉALISER LES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU (raccordements, piquage).

7. Installation de chantier

L'installation de chantier sera réalisée sous la direction et la responsabilité de l'entreprise.
Elle sera soumise à l'approbation du maître d'œuvre.
Le chiffrage de ce poste inclut également les frais d'utilisation de ses équipements par les entreprises cotraitantes et sous-traitantes, ainsi que les frais éventuels de réparation ou de remplacement des éléments de l'installation qui s'avéreraient défectueux en début ou en cours de chantier.

8. Terrain mis à disposition de l'entrepreneur

La commune de FREYCENET-LA-TOUR met à disposition de l'entreprise un espace public situé sur le couderc en entrée de village par la RD275, pour l'installation de la base vie et des équipements.
Après exécution de ses travaux, l'entrepreneur devra la remise en état totale, à ses frais, des voies ou terrains qu'il aura utilisés.

9. Phasage du chantier

L'entrepreneur présentera un phasage détaillé de chantier en relation avec le dossier d'exploitation sous circulation du chantier. Il sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre pendant la période de préparation.
L'entrepreneur mettra en œuvre les moyens en personnels et en matériels nécessaires à la réalisation du chantier dans les plus courts délais.
Il mettra en évidence sur un planning détaillé l'organisation de ces différents ateliers.
Le phasage et le planning détaillé seront mis à jour à l'avancement du chantier par le titulaire.

10. Conservation de la circulation (véhicules et piétons)

La RD275 est une artère principale du village de FREYCENET-LA-TOUR. Elle est l'unique voie d'accès depuis la ville de Laussonne. L'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la conservation de la circulation. Le temps de fermeture de la voie et la mise en place de déviation devront être limités au strict nécessaire.
L'entreprise devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation d'un chantier dans les délais les plus courts possible, et devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à :

- la bonne signalisation du chantier ;
- la sécurisation des accès piétons : barriérage des fouilles, plaque pour franchissement, rampe d'accès en grave... ;
- la signalisation éventuelle des commerces et leur accessibilité à tous moments.

11. Signalisation provisoire de chantier

Les panneaux devront indiquer les déviations éventuelles, les dangers, les rétrécissements, les sens de circulation, les sens interdits, les interdictions de stationnement, etc.
Des barrières de protection matérialiseront l'enceinte de chantier, les tranchées, etc.
L'entrepreneur mandataire sera tenu d'avoir en réserve le nombre d'éléments nécessaires au maintien de la signalisation de l'ensemble du chantier pendant toute la durée des travaux.
L'entretien et le remplacement éventuel de toute la signalisation seront à la charge de l'entrepreneur. Tous les panneaux devront être en bon état et tenus propres afin qu'ils soient toujours lisibles et visibles.
Les supports devront être lestés ou calés pour ne pas être renversés par le vent.
L'entrepreneur demeurera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui résulteront de mesures de signalisation insuffisantes.

12. Diagnostic de l'état des réseaux existants

Un réseau unitaire est présent sur le site. Celui-ci a fait l'objet d'un diagnostic et d'un passage caméra. Le choix a été fait de ne remplacer que ponctuellement la canalisation existante et de procéder à des réparations ponctuelles du réseau aux endroits où les fissures et casses étaient les plus dommageables. Le plan des réseaux à construire présente les réparations et tronçons à réparer.
À noter que les branchements EU existants seront équipés de tabourets de visite en limite de propriété.
Pour le réseau AEP : une canalisation amiante ciment DN100 mm existe sur la RD275 telle qu'indiquée au plan des réseaux existants. Celle-ci sera remplacée par la canalisation à mettre en place et sera abandonnée. Les branchements existants à reprendre sont indiqués sur les plans.

13. Réalisation des fouilles

Les travaux comprendront l'ouverture des tranchées de toutes natures, le dressement des parois et du fond de fouille suivant les pentes indiquées aux plans d'exécution, le façonnage des niches pour permettre le logement des collets, la confection du lit de pose, le remblaiement et le compactage par couches successives, ainsi que l'évacuation aux décharges des terres excédentaires, des détritus et des déchets rencontrés dans les fouilles.
La longueur maximum de fouilles autorisées à rester ouvertes, correspond à deux jours de pose de tuyaux.
L'entrepreneur fera son affaire du déroctage ou de toute autre disposition permettant de fragmenter ou d'ameublir les terrains rocheux ou très durs. Lorsque des bancs rocheux sont rencontrés dans les tranchées, ils doivent être arasés à 0,20 m au moins au-dessous du fond de fouille et remplacés sur cette épaisseur par du matériau fin soigneusement damé.

Les tranchées sont établies en chaque point à la profondeur indiquée sur les plans, augmentée de 0,15 m pour le lit de pose.

14. Largeur et profondeur des tranchées

La largeur des tranchées sera déterminée en fonction des diamètres des canalisations, des fourreaux, de leurs différentes profondeurs et des règles d'écartement définies par les concessionnaires et les normes et réglementations en vigueur.

Sont prises comme base les largeurs suivantes :

- tranchée AEP DN125, 63 et 50 mm : 0,80 m ;
- tranchée AEP branchements Ø<50 mm : 0,7 m ;
- assainissement Ø250 mm : 0,90 m.

Les hauteurs de couverture, de la génératrice supérieure au terrain fini, à mettre en œuvre seront :

- réseaux d'eau potable : 1,00 m mini ;
- réseaux assainissement : 0,60 m.

En cas d'impossibilité, une solution de renforcement (tranchée béton, berceau...) devra être mise en place en accord avec la maîtrise d'œuvre.

Si nécessaire, et après accord du maître d'œuvre, le drainage des fonds de fouille, pourra être assuré par un lit de gravillons 5/15 répandu en remplacement du lit de pose en sablon.

15. Zone de pose et remblaiement des tranchées

La zone de pose comprend le lit de pose et l'enrobage des tuyaux.

Le lit de pose, d'une épaisseur minimum de 0,15 m et la zone d'enrobage, dont la partie supérieure sera au moins 0,15 m au-dessus de la génératrice supérieure des tuyaux, seront :

- sur réseau gravitaire EU : sable 0/6 jusqu'à + 15 cm de la génératrice supérieure des tuyaux ;
- sur réseau AEP en sable 0/6 jusqu'à + 15 cm de la génératrice supérieure des tuyaux.

Le remblai de tranchée entre la zone de pose et le terrain naturel au niveau inférieur de la couche de fondation de la chaussée, la tranchée sera remblayée par couches successives compactées de 30 cm d'épaisseur sans distinction de zones qui seront ainsi confondues (parties inférieures et supérieures du remblai). Les matériaux mis en œuvre seront des graves non traités de 0/31,5.

16. Canalisation d'assainissement et regard de visite

Les tuyaux PVC seront de la classe de rigidité CR8 à emboîtement avec joint en caoutchouc.
(Coefficient de rigidité annulaire minimum 8 kN/m^2 suivant la norme NF EN ISO 9969).

L'étanchéité est assurée par des joints élastomères EPDM, selon la norme NF EN 681-1. Les diamètres de référence sont les diamètres intérieurs DN/ID.

Les longueurs sont des longueurs utiles de 3,00 m.

Les regards :

La cheminée sera cylindrique avec un diamètre intérieur de 0,8 m. Les regards de visite seront en PEHD étanche multi-éléments conformes à l'EN 476 et titulaires de la marque NF ou CSTBAT. Un répartiteur de charge rempli de béton dosé à 400 kg, désolidarisé du regard, assurera la pérennité de l'ouvrage en appliquant les charges de roulement sur le remblai soigné autour du regard.

Les tampons de visite seront en fonte ductile, série chaussée ou non suivant le cas, avec une ouverture utile minimum de 0,60 m. Ils seront de type non ventilé avec ouverture par charnière sans poignée. Ils seront de type PAMREX ou similaire classe D400, ou D250 suivant la destination.

La résistance est de 400 KN sous chaussée et de 250 KN sous espaces verts ou accotements.

Dès que les regards auront une hauteur de plus de 1,50 m, ils seront impérativement équipés d'échelons en acier galvanisé (regard béton) ou en résine époxy renforcée fibres de verre (regard PEHD).

17. Pose des canalisations

Le sens de pose des canalisations se fera de l'aval vers l'amont avec l'emboîture, lorsqu'elle existe, toujours dirigée vers l'amont. Les canalisations seront parfaitement rectilignes tant en plan qu'en profil en long, entre deux ouvrages. La pose fera l'objet d'un soin particulier afin d'obtenir une pente parfaitement homogène. Le calage au moyen de pierres est interdit.

18. Canalisation d'eau potable

Les canalisations AEP seront :

- en PVC DN125 mm pour la conduite de distribution principale (PN16 de type PVC-U type JK) ;
- en PVC pour les canalisations DN63 mm (PN16 de type PVC-U type JK) ;
- en PEHD pour les diamètres inferieurs à 60 mm, PEHD à bande bleue PN16.

19. Vannes de sectionnement, bouches à clé, abris compteur, branchements

Les robinets vannes à opercules seront en fonte ductile, à brides ISO PN 16 conformes à la norme NFE 29-324 pour une pression maximale admissible de 16 bars. Leur longueur utile sera égale au DN + 200 mm (série 15) sauf, et sous réserve d'accord écrit du maître d'ouvrage ou de son représentant, dans le cas d'une pose en regard ou pour des nécessités d'encombrement où la série 14 sera admise. Ils comporteront un obturateur (opercule) en fonte GS surmoulé élastomère à vis de manœuvre en acier inoxydable. Les robinets vannes à opercules seront en principe posés jusqu'au DN 250 mm et leur sens de fermeture sera le sens anti-horloge (FAH).

Les bouches à clefs seront à hauteur réglable, forme au choix de la maîtrise d'œuvre et du gestionnaire de réseau, avec tabernacle en fonte, tube allonge en fonte ou PVC.

Les vannes en ligne seront équipées de bouches à clef dont les têtes seront marquées d'un « RV ».

Le collier de prise en charge sera en acier revêtu époxy ou similaire et comportera un bossage taraudé, un joint alimentaire incorporé et une vis de blocage du robinet de prise, la boulonnerie sera en acier revêtu.

Sauf prescription contraire du maître d'ouvrage ou de son représentant, le départ de la prise en charge se fera sur le dessus de la conduite.

Le robinet de prise en charge sera en alliage cuivreux et conforme aux normes NF 29-308 et 29-310. Il sera muni d'une bague en téflon et équipé d'un raccord en laiton assurant l'étanchéité et le verrouillage mécanique du tuyau de branchement en polyéthylène.

Les abris compteurs seront de type PARAGEL isolé ou similaire, modèle soumis au choix du syndicat.

20. Désinfection des conduites

L'entrepreneur avertira le maître d'œuvre et le gestionnaire du réseau de son intention de procéder à la désinfection au minimum 48 h avant l'opération.

La désinfection des conduites se fera par pulvérisation, avant leur pose, sur les joints et à l'intérieur des pièces de raccordement d'un spray type HERLICIL.

Les canalisations ne seront mises en service que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- l'eau est déclarée propre à la consommation par un laboratoire agréé, après analyse des prélèvements effectués par ce même service ;
- le nombre de bactéries aérobies revivifiables en 72 h à 22°C est inférieur à 100 par ml.

21. Épreuves d'étanchéité

Les essais de réception concernant le réseau d'eau potable seront effectués par un organisme indépendant et approuvé par le maître d'ouvrage aux frais de l'entrepreneur.

Ces essais de réception seront effectués sur les canalisations ainsi que sur les branchements et seront conformes au fascicule 71 et comporteront :

- essais de pression, à la pression une fois et demie la pression de service du réseau, sans être inférieure à 10 bars, en présence du concessionnaire ;
- essais de potabilité après désinfection des canalisations (stérilisées à l'eau oxygénée 10 mg/l) ;
- essais de vérifications du fonctionnement de l'ensemble des appareils et des robinets vannes.

Les vannes servant au lavage de la conduite puis aux raccordements sur les réseaux existants ne pourront être manœuvrées que par des agents du gestionnaire du réseau.

La pression d'épreuve sera faite à l'aide d'un manomètre enregistreur pendant une demi-heure minimum et la diminution de la pression ne doit pas être supérieure à 0,2 bar.

En aucun cas, les épreuves ne se feront sur des conduites raccordées au réseau en service.

22. Essais de compactage

Les essais de compactage seront réalisés sur les tranchées des canalisations, branchements et au droit des regards de visite par une entreprise spécialisée, missionnée et payée par l'entreprise ; ils se dérouleront en présence du maître d'ouvrage et de l'entreprise.

Toute malfaçon constatée lors de ce premier contrôle devra faire l'objet, après réparation par l'entreprise et à ses frais, de contrôles de vérification dans les mêmes conditions par une entreprise.

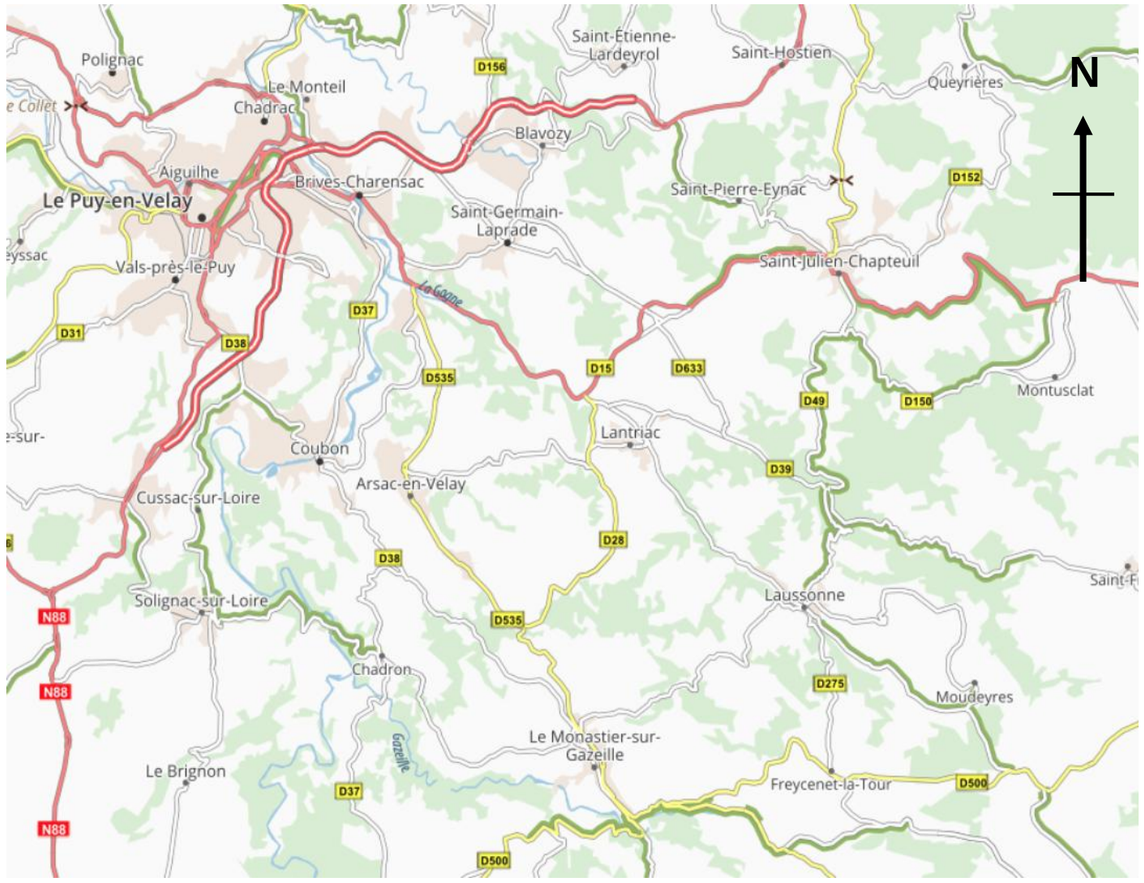

Situation géographique par rapport
à la ville du Puy en Velay
préfecture du département de la Haute Loire

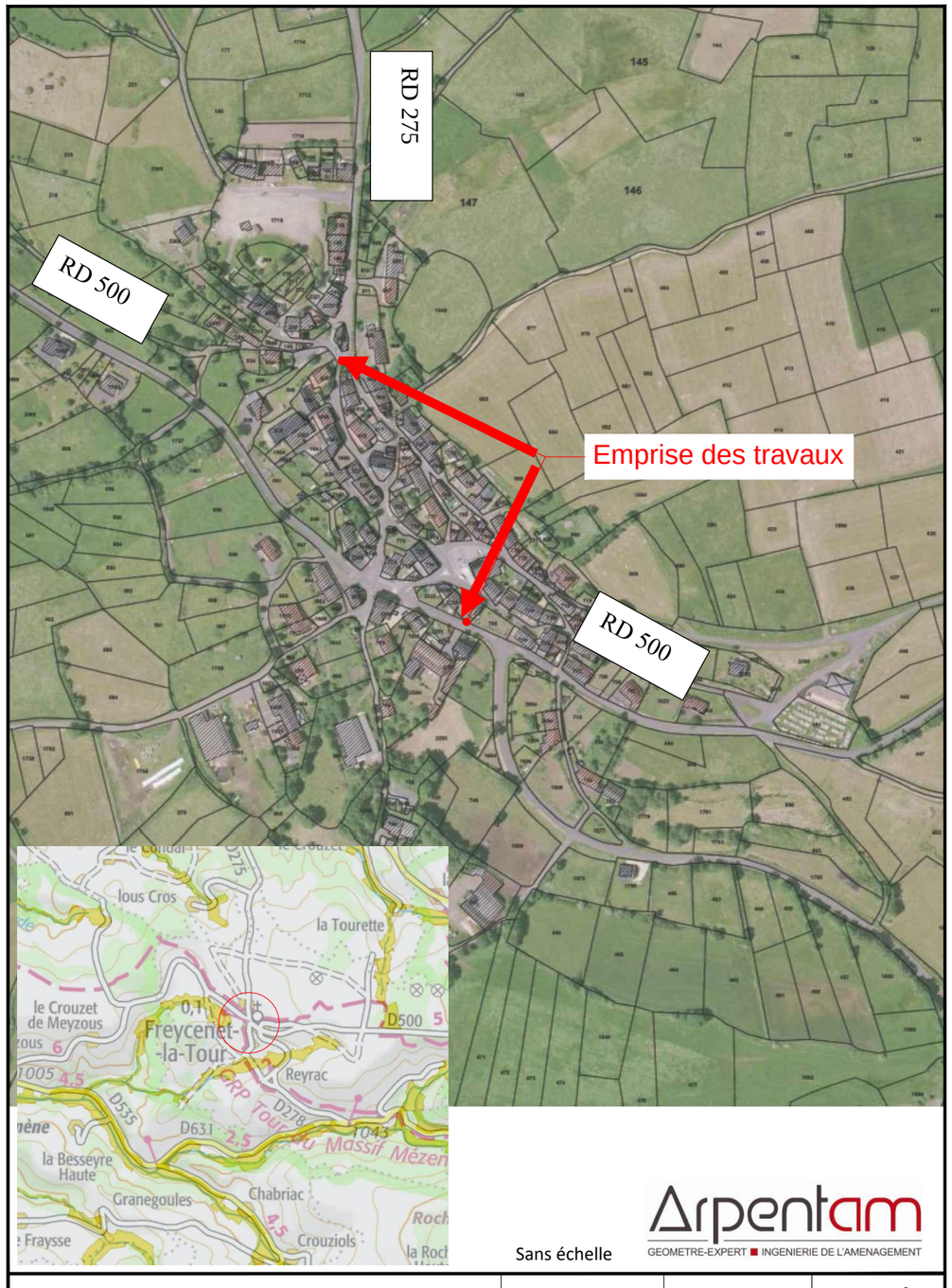

Sans échelle

Arpentam
GEOMETRE-EXPERT ■ INGENIERIE DE L'AMENAGEMENT

FREYCENET-LA-TOUR Plan de situation Pièce 2.1a	Date 15/11/2018	Dossier 18-011-I	Indice A
	Nicolas CHAPUT / 06 44 73 78 22 / nicolas.chaput@arpentam.fr		

PLANNING CHANTIER : Réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement Commune de FREYCENET-LA-TOUR

Arpentam 19015

PLANNING PREVISIONNEL
Indice A au 15/04/2019
Pièce 1.3

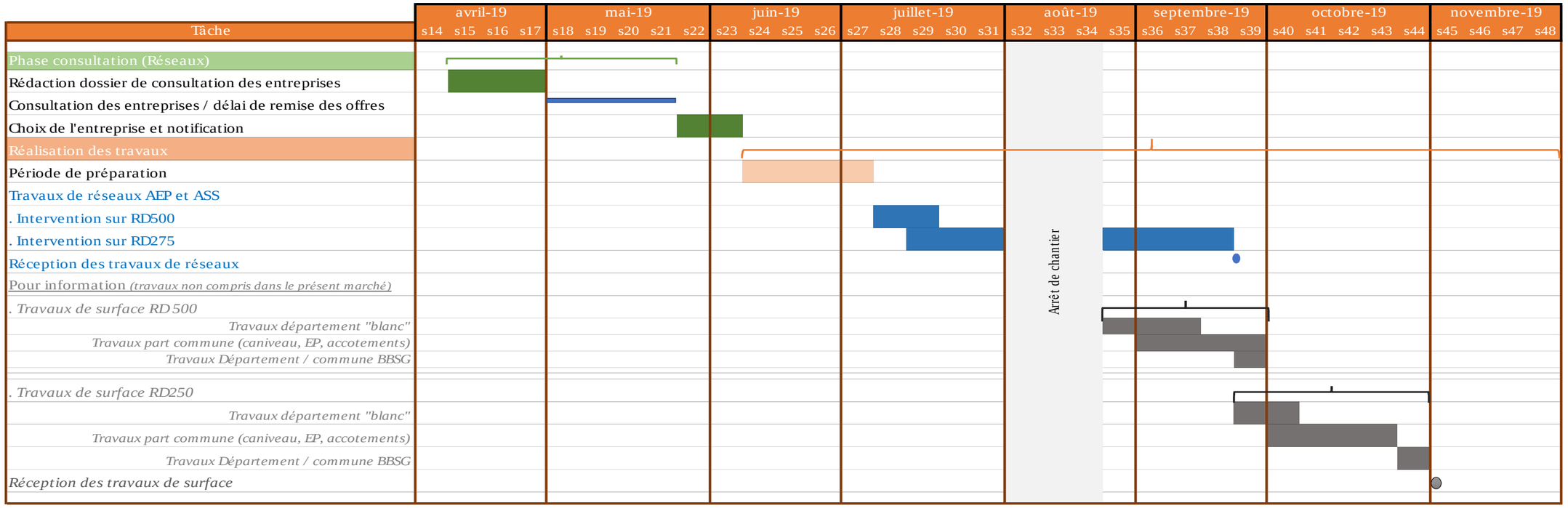

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Expéditeur: Syndicat de Gestion des Eaux du Velay
rue Hippolyte Malègue
Z.A. de Taulhac
43000 LE PUY EN VELAY
accueil@sgev.fr - www.sgev.fr
Tél: 0471021213 - Fax: 0471020252

ATTENTION !

*Cette réponse est valable **six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués**; si une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignements.*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	
Du :	13/12/2018
Reçue le :	13/12/2018
Référence de l'exploitant :	20181214ApentamFreyLatour
Référence de la demande :	2018121302591D77

Lieu des travaux :
LE BOURG
43150 FREYCENET-LA-TOUR

Destinataire :
SAS ARPENTAM
RUE PANESSAC
43000 LE PUY EN VELAY

A l'attention de :
M. CHAPUT NICOLAS

	Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix.
☒	Il y a au moins un ouvrage exploité par notre service concerné à proximité des travaux indiqués. : c'est à dire (réf. aux textes) qu'il y a au moins un ouvrage à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 0 mètres
☒	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : ☒ Sur les extraits de plans ci-joints.
☒	Renseignements complémentaires: Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec nos services avant travaux.

Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé :

SYNDICAT DE GESTION DU VELAY
Siège
Rue H. Malègue
Z.A. Taulhac
LE PUY-en-VELAY
43000

Date : 14/12/2018
Nom du responsable du dossier :

P. COMPTE

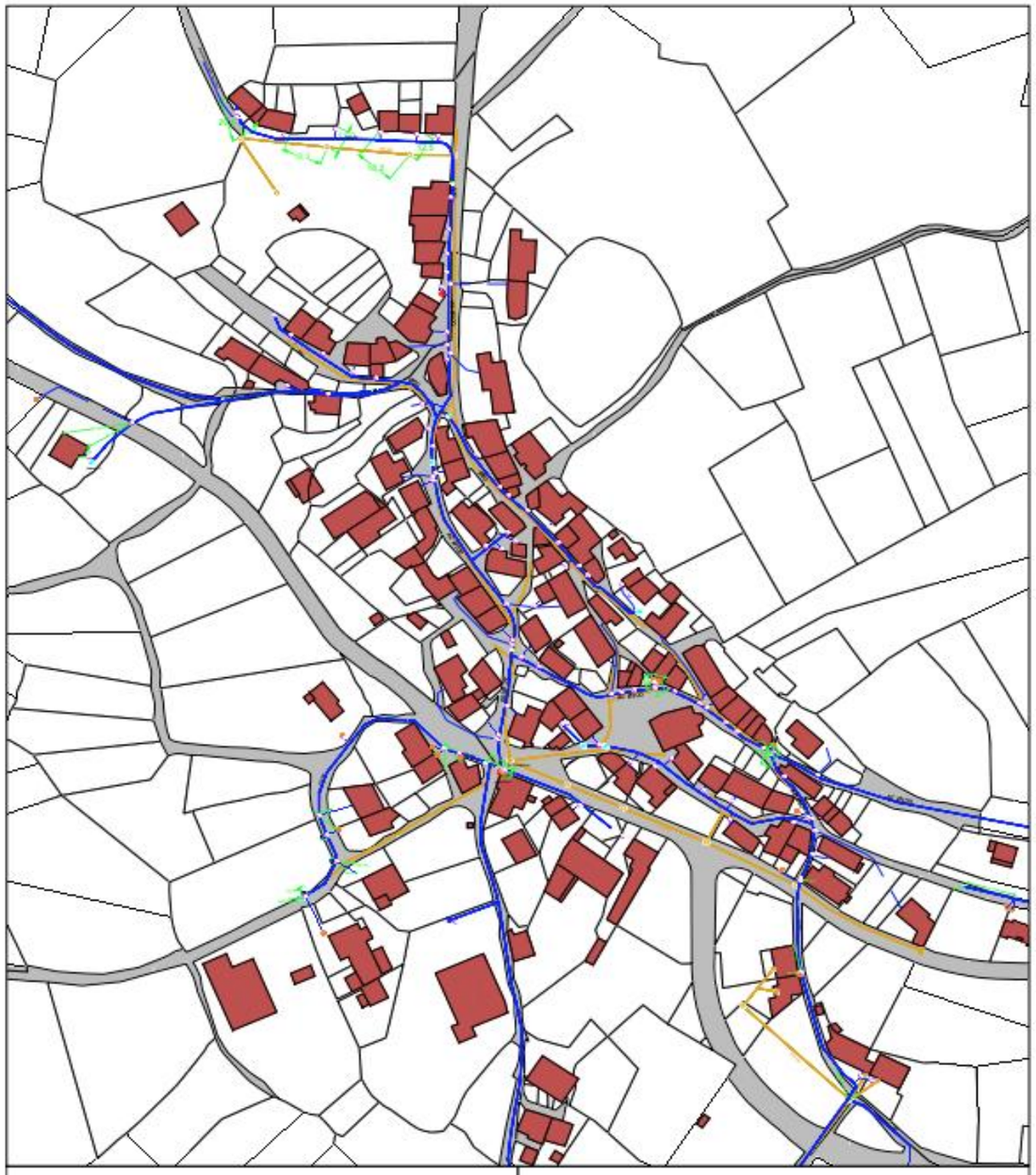

Syndicat de l'Alambre | **Freycenet-La-Tour - 43098**

D.I.C.T.

LEGENDE:

RESEAU A.E.P.	
RESEAU E.U.	
RESEAU E.P.	

m - 1/2500

13/12/2018

AEP ☐ ***EU*** ☐

© DICT.fr

Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : SAS ARPENTAM Géomètre Expert et Ingénierie de l'Aménagement
Complément / Service :
Numéro / Voie : 77 rue Pannessac
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 43000 LE PUY EN VELAY
Pays : France

N° consultation du téléservice : 20181213025917
Référence de l'exploitant : Orange
N° d'affaire du déclarant : 18011
Personne à contacter (déclarant) : CHAPUT Nicolas
Date de réception de la déclaration : 13 / 12 / 2018
Commune principale des travaux : FREYCENET LA TOUR
Adresse des travaux prévus : Le Bourg

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Orange D0 - Orange DT/DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP : TSA 70011
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0478461600 Fax : 0478430969

Éléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL *(voir liste des catégories au verso)*

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

	Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
[x] Plans joints :						
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.			___/___/_____	[ ]	0 cm	
			___/___/_____	[ ]	0 cm	

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : [ ] Date retenue d'un commun accord : ___/___/_____ à ___h___ ou [ ] Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___/___/_____)
- [ ] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [x] (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.
- [ ] Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Liaison fort trafic

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdcs.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810310111

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom :
Désignation du service : POLE RDT/RDICT
Tél. : 0497461600

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : BOCQUET Yolande
Signature :
Date : 14 / 12 / 2018 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 7

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Extrait du plan des réseaux sur la commune de Freycenet-La-Tour

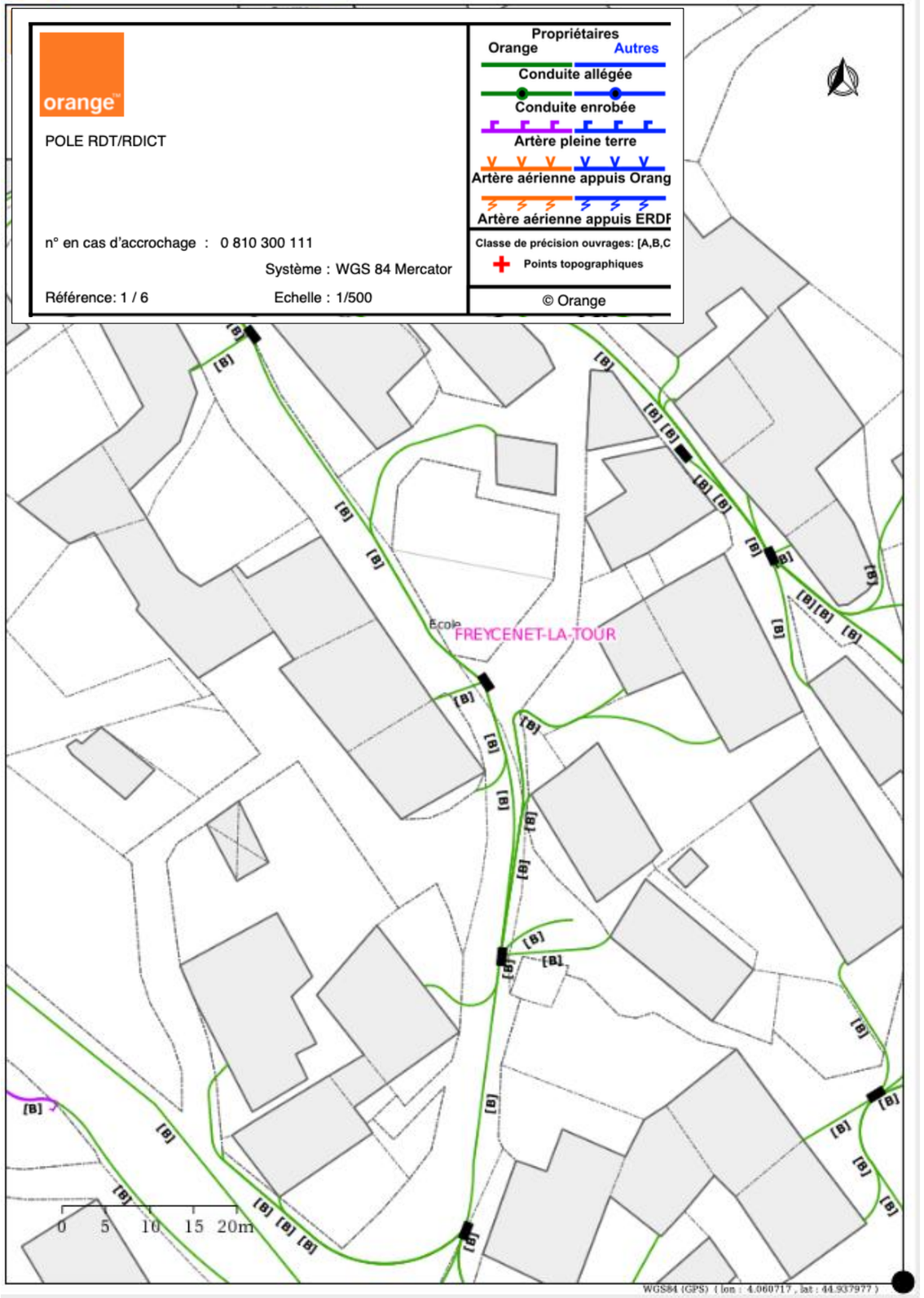

Ministère chargé de l'écologie

cerfa N° 14435*03

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

SAS ARPENTAM Géomètre Expert et Ingénierie de l'Aménagement
rue Pannessac
43000 LE PUY EN VELAY
France

N° consultation du téléservice : 20181213025910177
Référence de l'exploitant : 1850055217.185101RDT02
N° d'affaire du déclarant : 18011
Personne à contacter (déclarant) : CHAPUT Nicolas
Date de réception de la déclaration : 13/12/2018
Commune principale des travaux : 43150 FREYCENET LA TOUR
Adresse des travaux prévus : Le Bourg

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRAUV-AUVERGNE
Personne à contacter : LARCHE Gérald
Numéro / Voie : 64 rue des Pêcheurs
Lieu-dit / BP : BP 649
Code Postal / Commune : 03006 MOULINS CEDEX
Tél. : +33473344266 Fax :

Eléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL *(voir liste des catégories au verso)*

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- [x] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle (1) :	Date d'édition (1) :	Sensible :	Prof. règl. mini (1) :	Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	Voir plan			☒	65 cm	
				☐	____ cm	

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [x] (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- [ ] Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise Travaux

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ○ possible ☒ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au réseau, le cas échéant merci de vous reporter aux recommandations techniques.

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Haute-Loire 0471070300

Responsable du dossier

Nom : LARCHE Gérald
Désignation du service : DT/DICT
Tél : +33 473344266

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : LARCHE Gérald
Signature :
Date : 17/12/2018 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. [RDP V5.19_1.03]
PROTYS.fr

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :
- ils sont situés à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :
- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Recommandation par rapport aux distances d'approche

Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

/!\ Mesures de sécurité à mettre en œuvre /!

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA BT		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veillez à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé		Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous aviez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

Plan des réseaux

Commune de Freycenet-La-Tour

Échelle non définie

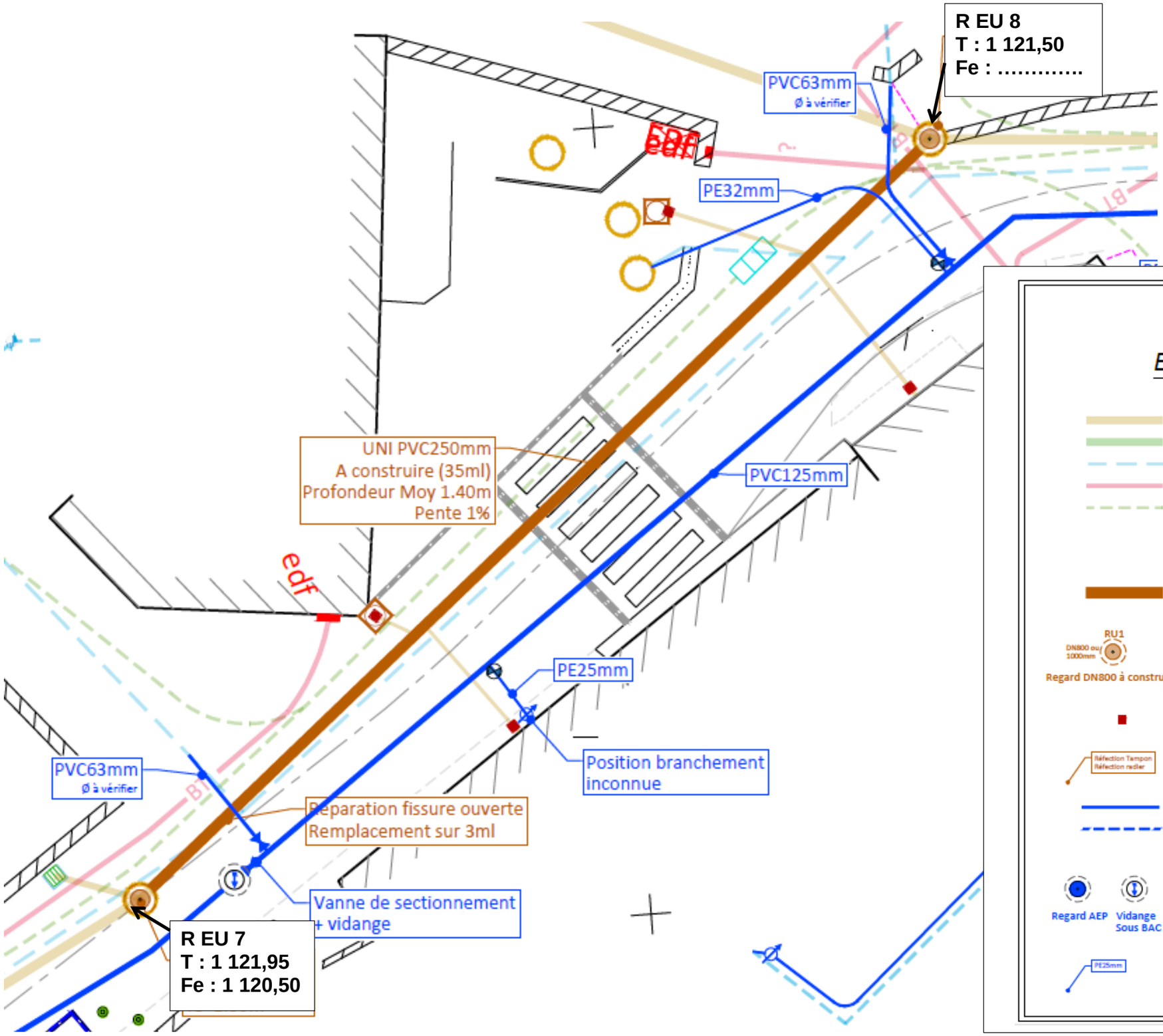



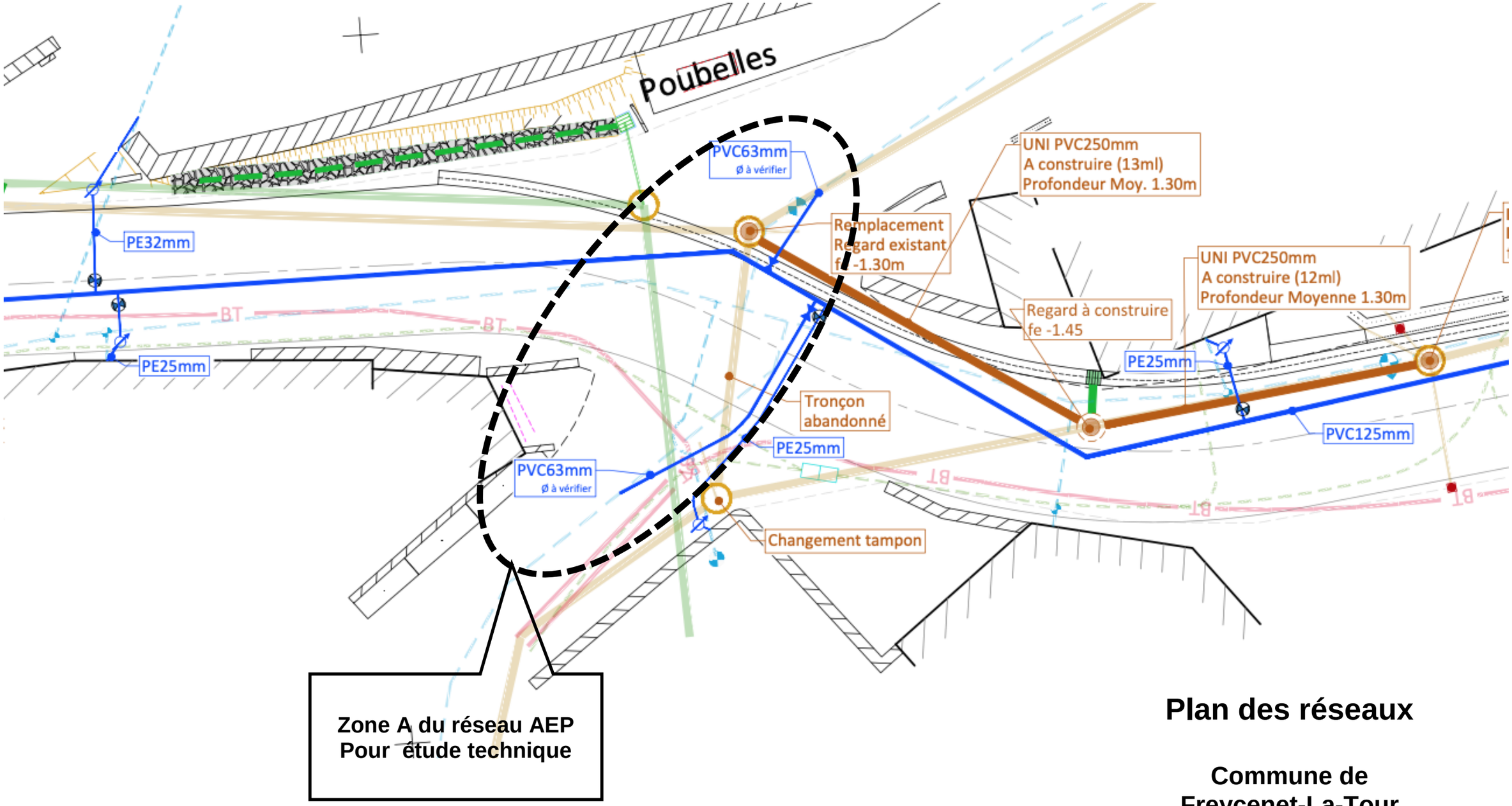

Plan des réseaux

Commune de Freycenet-La-Tour

Échelle non définie

SIGNALÉTIQUE POUR MIEUX TRIER VOS DÉCHETS DE CHANTIERS

Déchets inertes









Déchets non dangereux non inertes





























Déchets dangereux









AMIANTE
CIMENT



AMIANTE









Déchets spécifiques







